



Paris, le 13 juin 2014

## Dossier de presse

### Communiqué de presse

#### **L'ACMS et l'ASTE signent les premiers CPOM d'Ile-de-France**

le vendredi 13 juin 2014 à 11h30, à la CRAMIF

---

### Fiches

- **1 - La réforme de la santé au travail**

Loi du 20 juillet 2011 et décrets d'application du 30 janvier 2012

- **2 – Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

Outil de pilotage de la politique régionale de santé au travail

- **3 – Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

Programmes d'action

- **4 – La DIRECCTE**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- **5 – La CRAMIF**

Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

- **6 – L'ACMS**

Près d'un million de salariés suivis en Ile-de-France

- **7 – L'ASTE**

Association pour la santé au travail en Essonne



Communiqué de presse – 3 juin 2014

Réforme de la santé au travail

## L'ACMS et l'ASTE signent les premiers CPOM<sup>1</sup> d'Ile-de-France le vendredi 13 juin 2014 à 11h30, à la CRAMIF

L'Ile-de-France compte près de 500 000 entreprises et 4,6 millions de salariés dépendant du régime général. La plupart d'entre elles sont des TPE-PME et adhèrent à l'un des 30 services interentreprises de santé au travail (SIST) franciliens, ce qui représente plus de 70 % des effectifs salariés de la région.

La loi du 20 juillet 2011 portant réforme de la médecine du travail et les décrets d'application du 31 janvier 2012 viennent modifier l'organisation et le fonctionnement des SIST.

Ils renforcent les capacités d'action et de prévention des services de santé au travail en les dotant de moyens d'intervention et d'expertise associés autour du médecin du travail dont le rôle central dans la connaissance des entreprises et de leurs salariés est réaffirmé.

Cette démarche locale et interne, articulée autour d'un diagnostic territorial préalable puis d'un projet de service, est démultipliée par la mise en réseau sur un plan régional des compétences sous l'impulsion de la DIRECCTE<sup>2</sup> d'Ile-de-France et de la CRAMIF<sup>3</sup>, assureur solidaire pour les risques professionnels.

### Un processus de co-construction

Cette démarche novatrice en matière de santé au travail vise - à l'issue d'un dialogue nourri entre les différents partenaires qui s'est déroulé tout au long de ces derniers mois - à :

- décliner les priorités régionales d'actions déterminées par les services de l'État et les organismes de prévention de la Sécurité sociale ;
- valoriser les actions pluridisciplinaires locales significatives mises en œuvre par les services de santé au travail interentreprises ;
- mutualiser et partager les connaissances, expériences et savoir-faire des services à travers des actions communes.

Ce processus de co-construction prend la forme de contrats tripartites engageant les signataires sur un ensemble de démarches et d'actions pour une durée de 5 ans avec pour objectif de mettre en place les synergies indispensables à une politique de prévention dynamique.

Les CPOM franciliens s'articulent autour :

1. d'un programme commun à tous les services sur la prévention de la désinsertion professionnelle.
2. d'un programme au choix sur l'un de thèmes régionaux prioritaires suivants : troubles musculosquelettiques (TMS), risques psychosociaux (RPS), risque routier, accidents du travail, risque chimique CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique).
3. d'un ou plusieurs programmes propres au service issus de son diagnostic territorial.
4. Le cas échéant d'un ou plusieurs programmes conjoints à plusieurs services.

Le 13 juin 2014, l'ACMS et l'ASTE seront les premiers services interentreprises de santé au travail, en Ile-de-France, à formaliser leur engagement en signant leur CPOM avec la DIRECCTE et la CRAMIF.

<sup>1</sup> Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

<sup>2</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

<sup>3</sup> Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France



Dossier de presse / Fiche 1 – 13 juin 2014

## La réforme de la santé au travail Loi du 20 juillet 2011 et décrets du 30 janvier 2012

La loi du 20 juillet 2011, portant réforme de la médecine du travail, et ses décrets d'application du 30 janvier 2012 sont porteurs d'avancées significatives qui concourent à garantir la qualité du service rendu aux entreprises adhérentes et à leurs salariés.

**1 - La loi confie des missions aux services de santé au travail** (et non plus aux seuls médecins du travail) dont la finalité est d'**éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**. À cette fin, ils...

- conduisent des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- conseillent les employeurs, les salariés et leurs représentants (...) afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, améliorer les conditions de travail, prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur les lieux de travail, prévenir le harcèlement sexuel ou moral, prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle, contribuer au maintien dans l'emploi ;
- assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs ;
- participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

**2 - Ces missions sont exercées par une équipe pluridisciplinaire** au sein de laquelle le **médecin du travail est confirmé dans ses responsabilités et dans son rôle d'animation et de coordination**. Par ailleurs, l'action du service social du travail est reconnue. La Commission médico-technique s'ouvre à l'ensemble des professionnels qui composent l'équipe de santé au travail : aux côtés des médecins du travail, elle accueille désormais les représentants des infirmiers, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) et des assistants de services de santé au travail.

**3 - Les règles du jeu de la gouvernance sont modifiées**

Le **Conseil d'administration** devient paritaire. S'il est toujours présidé par un représentant des employeurs (dont la voix est prépondérante), son trésorier est élu parmi les représentants des salariés. Schéma inverse pour la **Commission de contrôle** qui est maintenant présidée par un représentant des salariés.

**4 - L'agrément est délivré au service dans sa globalité** (et non plus secteur par secteur) par la DIRECCTE, après avis du médecin inspecteur du travail, pour une durée maximale de cinq ans. Il fixe l'effectif maximum de salariés suivis par l'équipe pluridisciplinaire et le nombre de médecins du travail par secteur. Sous certaines conditions, il peut prévoir des dérogations à la périodicité des visites médicales.

**5 - Deux outils de pilotage sont créés**

> **Le Projet de service** est l'outil de pilotage du service sur cinq ans. Il doit expliciter les priorités d'actions du service définies sur la base de diagnostics locaux : Quels objectifs le service se donne-t-il ? Et quels moyens compte-t-il mobiliser pour les atteindre ? La loi précise que le Projet de service doit être élaboré au sein de la Commission médico-technique et soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Il est appelé à être révisé régulièrement en fonction de l'évolution du service et de son activité.

> **Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** est l'outil de pilotage de la politique régionale de santé au travail.

Étroitement liés, l'agrément, le Projet de service et le CPOM constituent trois leviers d'action essentiels pour la mise en œuvre de la politique régionale de santé au travail.

---

### EN SAVOIR PLUS

**Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011** relative à l'organisation de la médecine du travail.

**Décrets d'application du 30 janvier 2012**

Décret n° 2012-135 relatif à l'organisation de la médecine du travail.

Décret n° 2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail.



Dossier de presse / Fiche 2 – 13 juin 2014

## Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Outil de pilotage de la politique régionale de santé au travail

L'un des enjeux de la réforme est d'établir les conditions d'un meilleur pilotage de la santé au travail au niveau régional en assurant la cohérence des actions menées par les différents acteurs institutionnels et en mobilisant les services de santé au travail autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs partagés. Les SIST constituent, en effet, une pièce maîtresse de l'architecture du système de prévention des risques professionnels et de la politique de santé au travail.

Le CPOM vise précisément à mettre en œuvre les priorités d'action du Projet de service en cohérence avec les objectifs régionaux de santé au travail et de prévention des risques professionnels définis dans le Plan régional de santé au travail (PRST) et le Contrat pluriannuel de gestion (CPG)<sup>4</sup> de l'Assurance maladie. Les partenaires sociaux sont étroitement associés à son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi. Obligatoire pour chaque SIST, la contractualisation constitue avant tout une démarche volontaire qui lie les trois parties prenantes, avec pour objectif d'aboutir à un consensus partagé et ambitieux.

### Les signataires

Le décret d'application du 30 janvier 2012 (n° 2012-137) précise que le CPOM est conclu - pour une durée maximale de cinq ans - entre :

- le service interentreprises de santé au travail d'une part ;
- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et l'organisme de prévention de la Sécurité sociale (CRAMIF), d'autre part, après avis du Comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP), dans sa formation restreinte<sup>5</sup>, et de l'Agence régionale de santé (ARS).

Pour contractualiser avec la DIRECCTE et la CRAMIF, chaque SIST doit, au préalable, avoir obtenu son agrément et avoir adopté son Projet de service.

### Le contenu

Le CPOM définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du Projet de service et faire émerger des bonnes pratiques.
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail.
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail.
- Promouvoir une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail.
- Mutualiser, y compris entre les services de santé au travail, des moyens, des outils, des méthodes et des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises.
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques.
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Le CPOM indique les moyens mobilisés par les parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration pour atteindre des objectifs chiffrés.

Il détermine également les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des résultats, à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (tableaux de bord, bilans...). Il prévoit, en particulier, la mise en place d'un comité de suivi réunissant des représentants de chaque signataire, et la désignation de référents pour assurer le suivi opérationnel des programmes d'action.

<sup>4</sup> Déclinaison régionale de la Convention d'objectifs et de gestion (COG AT-MP) de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

<sup>5</sup> Composée des collègues des représentants des administrations de l'État et des représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national.



Dossier de presse / Fiche 3 – 13 juin 2014

## Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Programmes d'action

L'élaboration du CPOM, par chaque service de santé au travail, relève d'un **processus de co-construction** (priorités, méthodologie, calendrier...) dans le cadre régional ; c'est la raison pour laquelle la DIRECCTE et la CRAMIF ont convié l'ensemble des services de santé au travail d'Île-de-France à une première réunion d'échange le 12 décembre 2012 ; d'autres ont été organisées, au cours du premier semestre 2013, pour préciser l'architecture et le contenu des futurs contrats. Les programmes d'action ont été présentés à l'ensemble des SIST franciliens lors d'un séminaire organisé, le 27 juin 2013, par la DIRECCTE et la CRAMIF.

### Trois volets

Le CPOM est articulé en trois volets. Pour chacun d'eux, les engagements sur les thématiques retenues, parmi les priorités affichées, sont explicités par les trois signataires : Quels objectifs ? Quelles actions ? Quels indicateurs ? Quelles modalités de suivi ?

Les risques professionnels et les secteurs d'activité prioritaires sont ceux qui présentent la plus grande sinistralité en Île-de-France ; ils sont en cohérence avec les objectifs régionaux définis dans le PRST2 (Plan régional de santé au travail) 2011-2014 et le CPG (Contrat pluriannuel de gestion) 2014-2017 de l'Assurance Maladie.

### Volet 1 - Programmes d'action «socles communs»

Six programmes d'action en Île-de-France :

- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Prévention du risque chimique CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)
- Prévention des TMS (troubles musculosquelettiques)
- Prévention des risques psychosociaux
- Prévention du risque routier
- Prévention des accidents du travail

*Remarque : seule la thématique «Prévention de la désinsertion professionnelle» - objectif national des partenaires sociaux - est imposée à tous les services de santé au travail qui peuvent choisir un ou plusieurs autres thèmes.*

### Volet 2 - Programmes locaux d'actions spécifiques

Parmi les risques et secteurs prioritaires, les services de santé au travail (en fonction de leur taille, de leur diagnostic territorial et des ressources internes mobilisables) définissent et proposent un ou plusieurs programmes locaux d'actions spécifiques destinés à répondre aux besoins de leurs entreprises adhérents. Ces programmes sont structurés selon la même trame que celle des «socles communs».

### Volet 3 - Programme(s) d'actions mutualisé(s)

Ces programmes se situent dans la continuité d'actions déjà engagées par plusieurs services de santé au travail : démarches particulières auprès des entreprises adhérentes, études de cas par métier, élaboration d'une base de données commune... Ils peuvent aussi permettre à plusieurs services de santé au travail de mutualiser une partie de leurs ressources pour lancer de nouvelles actions ou études (recensement, capitalisation et déploiement de bonnes pratiques dans une profession, un secteur d'activité...).

---

## EN SAVOIR PLUS

Décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail.

Circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail.



*Dossier de presse / Fiche 4 – 13 juin 2014*

## **La DIRECCTE**

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Créée en juillet 2010, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France pilote et met en œuvre la politique du travail de l'État en région, notamment dans le domaine de la santé-sécurité au travail.

À ce titre, elle regroupe au sein du pôle Travail l'ensemble des agents de contrôle de l'inspection du travail d'Ile-de-France (environ 500 agents).

La vocation de la DIRECCTE sur le champ santé et sécurité au travail est de contribuer à l'amélioration de la qualité du travail sur le territoire régional en visant à **assurer l'effectivité du droit du travail** (contrôle du respect de la législation et de la réglementation et conseil en ce domaine) et à **garantir la protection des salariés** (favoriser l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés, mettre en œuvre les politiques de santé au travail...).

Les actions en santé-sécurité au travail sont pour beaucoup d'entre elles encadrées par le plan régional de santé au travail (PRST), dont le deuxième couvre la période 2011-2014. Déclinaison au niveau régional - en fonction du diagnostic des risques professionnels spécifiques à la région - du plan national santé travail, le PRST prévoit des actions sur les risques importants identifiés en Ile-de-France : amiante ; risques sur les chantiers du BTP ; cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) ; troubles musculo-squelettiques (TMS) ; risques psychosociaux (RPS) ; travailleurs intérimaires ; zones aéroportuaires ; services à la personne ; risque routier ; etc.

Le comité régional de prévention des risques professionnels, présidé par la DIRECCTE, est un organisme consultatif regroupant les représentants de l'État au niveau régional dans le domaine de la santé au travail (DIRECCTE, ARS, DRIEE), les partenaires sociaux (représentants patronaux et syndicaux), les préventeurs (CRAMIF, ARACT, OPPBTP, MSA) et des personnes qualifiées. Il est notamment chargé de participer à la construction du PRST et de formuler des avis sur la politique santé au travail dans la région.

Les Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) s'inscrivent dans la politique de santé au travail dans la région en visant à développer des actions sur des risques professionnels diagnostiqués sur les secteurs (géographiques et/ou professionnels) des services de santé au travail. Issus de la réforme de la santé au travail de juillet 2011, applicable en juillet 2012, les CPOM permettent des actions coordonnées des services de santé au travail avec les services de la DIRECCTE et de la CRAMIF (CARSAT en régions).

---

**EN SAVOIR PLUS**

Contact : [claire.marillier@direccte.gouv.fr](mailto:claire.marillier@direccte.gouv.fr)

## **La CRAMIF** (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France)

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France est un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public. Outre l'accompagnement des assurés sociaux pour l'accès aux soins, le versement des prestations invalidité, rente AT/MP et appareillage, et le conseil aux personnes handicapées, la CRAMIF est l'assureur solidaire des entreprises en Ile-de-France. À ce titre, la Direction Régionale des Risques Professionnels réalise trois missions :

- **PRÉVENIR**

Elle développe une politique de prévention des risques professionnels permettant la mise en œuvre d'actions visant à préserver la santé, la sécurité des 4 600 000 salariés et à améliorer leurs conditions de travail dans les entreprises des 8 départements de la région Ile-de-France relevant du régime général de la Sécurité sociale.

- **TARIFER**

Elle exerce le rôle d'assureur solidaire en fixant et en notifiant aux quelque 500 000 établissements franciliens leur taux de cotisation pour couvrir les risques accident de travail et accident de trajet, et les maladies professionnelles.

- **RÉPARER**

Elle contribue à l'indemnisation des victimes de pathologies professionnelles.

Concrètement, ce sont quotidiennement des équipes pluridisciplinaires d'experts composées de 160 ingénieurs conseils, contrôleurs de sécurité, conseillers médicaux, ergonomes,... qui veillent à assurer la santé et la sécurité des salariés de l'Ile-de-France. Pour les aider 8 antennes départementales contribuent à la proximité et au lien local, tout en s'appuyant sur les compétences d'un laboratoire de toxicologie industrielle, d'un laboratoire d'analyse des bio-contaminants, d'un centre de mesures et contrôles physiques, et d'un centre de formation et d'information.

Le plan d'action de la Direction Régionale des Risques Professionnels de la CRAMIF s'appuie sur :

- Le Contrat Pluriannuel de Gestion avec la CNAMTS (CPG), actions nationales et régionales avec 10 programmes Prévention auxquels sont adjoints 5 programmes régionaux complémentaires.
- Les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) avec les SIST (Services Interentreprises de Santé au Travail) dont les orientations régionales ont été adoptées par le Conseil d'Administration et le CRPRP (Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels).

### **Les engagements de la Direction Régionale des Risques Professionnels de la CRAMIF :**

- Mise à disposition de statistiques AT/MP et de documentation technique
- Organisation et animation de colloques thématiques (recommandations, retours d'expériences...)
- Interventions de ressources techniques
- Attribution d'aides financières aux entreprises

---

### **EN SAVOIR PLUS**

**Contacts presse** (chargées de communication) :

Thiphaine ROUILLARD – [thiphaine.rouillard@cramif.cnamts.fr](mailto:thiphaine.rouillard@cramif.cnamts.fr) 01 44 65 75 62 / 06 87 31 4061

Florence CARDON – [florence.cardon@cramif.cnamts.fr](mailto:florence.cardon@cramif.cnamts.fr) 01 40 05 68 75 / 07 79 80 56 20

**CRAMIF**, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France [www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

Direction Régionale des Risques Professionnels : 17/19 place de l'Argonne – 75019 PARIS

## L'ACMS

### Près d'un million de salariés suivis en Ile-de-France

L'ACMS (Président : Jacques Texier / Directeur général : Bernard Gaisset), dont le siège est à Suresnes, exerce sa mission sur les huit départements d'Ile-de-France au moyen d'un réseau de 48 secteurs. Avec ses 1 000 professionnels, elle assure le suivi de près d'un million de salariés répartis dans **70 000 lieux de travail**, dont les trois-quarts comptent moins de 10 salariés. La plupart des activités sont représentées : commerce, services aux entreprises, assurance, finance, immobilier, santé-social, industrie, nucléaire, transport et logistique...

Ses équipes opérationnelles sont composées de médecins du travail, collaborateurs médecins, infirmiers, secrétaires médicales, assistants de santé au travail, ergonomes, techniciens et ingénieurs (HSE, chimie), assistants de service social... au total, **750 préventeurs** se mobilisent quotidiennement auprès des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été élaboré en cohérence avec le **Projet de service** – adopté par le Conseil d'administration, le 23 avril 2013 – et avec la participation active des professionnels de terrain, en particulier de la Commission médico-technique. Il conjugue les actions collectives conduites dans les secteurs, sur la base de diagnostics locaux, et les grandes priorités de la politique régionale de santé au travail avec l'ambition de mieux répondre aux besoins des adhérents, entreprises et salariés.

Après avoir obtenu son **agrément** pour cinq ans, le 5 décembre 2013, l'ACMS a présenté son projet de CPOM au Comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP), réuni en formation restreinte, le 5 mai 2014. Avec l'ASTE, elle est le premier service de santé au travail francilien à signer son CPOM avec la DIRECCTE et la CRAMIF, le 13 juin 2014.

#### Les engagements de l'ACMS

L'ACMS a choisi de s'engager sur les trois volets du CPOM :

##### Volet 1 - Programmes d'action «socles communs»

- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Prévention du risque chimique CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)
- Prévention des TMS (troubles musculosquelettiques)
- Prévention des risques psychosociaux
- Prévention du risque routier
- Prévention des accidents du travail

##### Volet 2 - Programmes locaux d'actions spécifiques

Six secteurs d'activité sont visés principalement :

- Aéroportuaire
- Établissements de soins
- Gardiens d'immeuble
- Grande distribution
- Intérim
- Propreté

S'ajoutent deux programmes transversaux :

- Substances psychoactives
- Traçabilité des expositions professionnelles

##### Volet 3 - Programmes d'actions mutualisés

- Participation à la base de données régionale «Repérage CMR»
- Participation au GIE Intérim régional

---

#### EN SAVOIR PLUS

**Contact presse** : Brigitte Dominiak, Directrice de la communication, [brigitte.dominiak@acms.asso.fr](mailto:brigitte.dominiak@acms.asso.fr)

**ACMS**, Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail d'Ile-de-France.

Siège social : 55, rue Rouget de Lisle, 92158 Suresnes Cedex, tél. 01 46 14 84 00 • [www.acms.asso.fr](http://www.acms.asso.fr)





Dossier de presse / Fiche 7 – 13 juin 2014

## L'ASTE

### Association pour la santé au travail en Essonne

L'ASTE (Président : Bernard BOULEY ; Directeur général : Jean-Marie BOUMATI), dont le siège est à MENNECY, exerce sa compétence sur le département de l'Essonne au moyen d'un réseau de 10 centres de santé au travail répartis sur 6 secteurs. Ses soixante-cinq spécialistes concourent au suivi de soixante-seize mille travailleurs appartenant à plus de 7 000 entreprises, dont plus de 80 % comptent moins de 10 salariés. Elles œuvrent dans un très large panel d'activités : industrie, commerce, services, recherche, tertiaire, social-santé, service à la personne, transport et logistique, etc.

Ses équipes pluridisciplinaires de proximité, déployées sur le terrain au contact direct des entreprises et des travailleurs, sont composées de médecins du travail, infirmières, assistantes en santé au travail et secrétaires médicales. Elles sont épaulées par un pôle central de huit préventeurs : ingénieur et technicien HSE, ergonomiste, psychologue du travail, métrologue, médecin écoutant, médecin addictologue, formatrice SST-PRAP, et d'une assistante sociale.

Première de l'Île de France à obtenir en avril 2013, la reconnaissance de son projet de service, puis son agrément de cinq ans le 30 août 2013, l'ASTE a pu développer son projet de CPOM devant la formation restreinte du Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP), le 5 mai dernier. L'ASTE et l'ACMS sont les deux premiers services interentreprises de santé au travail de l'Île de France, à signer leur CPOM avec la DIRECCTE et la CRAMIF, le 13 juin 2014.

#### Les engagements de l'ASTE

L'ASTE s'engage dans des actions réparties dans les trois volets du CPOM :

##### **Volet 1 – Programme d'action Régional « socles communs »**

- Prévention des accidents du travail dans le secteur d'activité de la logistique
- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Identification et réduction des CMR

##### **Volet 2 – Programmes locaux d'actions spécifiques**

- Prévention des risques routiers dans les secteurs d'activité de la logistique et des transports routiers de fret et de voyageurs
- Développer la surveillance et la réduction du risque bruit dans les établissements

##### **Volet 3 – Programmes d'actions mutualisés**

- Participation à la base de données « CMR Repérage »
- Prévention des accidents du travail chez les caristes dans les secteurs d'activité de la logistique et des transports de fret et de voyageurs.

#### EN SAVOIR PLUS

Contact : Olivier VAN HAUWAERT, [o.vanhauwaert@santetravaillesonne.fr](mailto:o.vanhauwaert@santetravaillesonne.fr)

ASTE : Association pour la Santé au Travail en Essonne

Siège social : 22 rue Lavoisier ZAC de Montvrain 91542 MENNECY Cedex

Tél. : 01 60 88 83 83 / [www.santetravaillesonne.fr](http://www.santetravaillesonne.fr)

---

**CONTACTS PRESSE :**

**DIRECCTE d'Ile-de-France :**

Claire MARILLIER  
01 70 96 14 60  
[claire.marillier@direccte.gouv.fr](mailto:claire.marillier@direccte.gouv.fr)

**CRAMIF :**

Thiphaine ROUILLARD  
01 44 65 75 62 / 06 87 31 40 61  
[thiphaine.rouillard@cramif.cnamts.fr](mailto:thiphaine.rouillard@cramif.cnamts.fr)

Florence Cardon  
01 40 05 68 75 / 07 79 80 56 20  
[florence.cardon@cramif.cnamts.fr](mailto:florence.cardon@cramif.cnamts.fr)

**ACMS :**

Brigitte DOMINIAK  
01 46 14 86 69 / 06 32 20 26 21  
[brigitte.dominiak@acms.asso.fr](mailto:brigitte.dominiak@acms.asso.fr)

**ASTE :**

Olivier VAN HAUWAERT  
01 60 88 83 83  
[o.vanhauwaert@santetravaillesonne.fr](mailto:o.vanhauwaert@santetravaillesonne.fr)